

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC**Jeudi 20 septembre 2018 à 19h00****Séance n° 06**

L'an deux mille dix-huit et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rognac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 10

Présents (9/10) : Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mme LASSAIGNE Mireille, Mr GUEDON Cyrille, Mr LAFAYE Sébastien, Mr DAGNAS Raymond, Mr PAPELARD Frédéric.

Absent excusé (1/10) : Mr ROUHAUD Ludovic.

Pouvoir (1/10) : Mr ROUHAUD Ludovic donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.

Mme BARTHOLOME Céline **est nommée secrétaire de séance.**

Exprimé : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2018-06-01****Objet : Suppression et création d'emploi.**

☞ **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel qui n'a pas souhaité le renouveler, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

☞ **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 4.80/35^{ème} heures hebdomadaires au service technique, et

La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 2.11/35^{ème} heures hebdomadaire au service technique à compter du 24 septembre 2018.

☞ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC : 35 heures
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC : 4.80/35 ^{ème}
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC : 2.11/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-06-02

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPQS).

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017 de la commune de ROUGNAC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-06-03

Objet : Adhésion de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB.

Madame le Maire informe les élus du Conseil municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes (CdC) Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1^{er} janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rougnac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au SyBTB.

Madame le Maire indique que l'objectif de la CdC est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Madame le Maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Décision :

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la demande d'adhésion de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure).

Exprimé : 10

Pour : 7

Contre : 1 (Mr PAPELARD Frédéric)

Abstention : 2 (Mr GUEDON Cyrille et Mr LAFAYE Sébastien)

Délibération n° 2018-06-04

Objet : Présentation et approbation du rapport d'activité 2017 de « CALITOM ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L-2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux collectivités adhérentes de présenter le rapport d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets à leur assemblée délibérante et de le mettre à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du CGCT.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport d'activité 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets établi par « CALITOM ».

Mais **SIGNALE**, que la collecte des ordures ménagères sur la commune de Rougnac, toutes les 2 semaines seulement, entraîne des nuisances et plaintes des habitants. Le conseil municipal envisage de faire une demande auprès des services de CALITOM pour que la collecte des ordures ménagères reprenne chaque semaine, comme auparavant.

Exprimé : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2018-06-05

Objet : Modification des statuts du syndicat d'eau potable du Sud Charente.

Monsieur MONTERA Pascal, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat du Sud Charente a adopté par délibération du 25 juin 2018 le projet de statuts afin :

- De mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la communauté d'agglomération Grand Angoulême de la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017 ; l'agglomération étant substituée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la commune de Vougezac au sein du syndicat ;
- D'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

Monsieur MONTERA Pascal, 1^{er} adjoint explique que la procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Monsieur MONTERA Pascal, 1^{er} adjoint donne lecture du projet de statuts.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts proposée.

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE.

Questions et informations diverses

- ✚ Destruction des nids de frelons asiatiques : Monsieur Francis MERCIER, adjoint, informe que le coût, pour détruire les nids des frelons asiatiques, doit être à la charge total de la Préfecture (Etat), que ce soit sur le domaine public ou chez les particuliers, mais que le décret d'application et encore en attente de signature selon les informations qu'il a pu recueillir auprès des services de la Préfecture.

Monsieur Cyrille GUEDON, conseiller municipal, propose de prendre une délibération pour obliger les services de l'Etat (Préfecture de la Charente) à prendre les mesures nécessaires pour que ce décret soit mis rapidement en application.

- ✚ Location du local communal de La gare : Monsieur Sébastien LAFAYE, conseiller municipal, informe qu'il n'a pas relancé volontairement les éventuels personnes intéressées pour louer ce local et permet à Madame le Maire de passer une annonce pour la location de ce local sur un site internet approprié.

- ✚ Contrat d'entretien pour la chaudière bois : Monsieur Pascal MONTERA, adjoint, informe que le contrat a été signé avec l'entreprise « DALKIA groupe EDF » pour l'entretien de la chaudière bois, la chaudière gaz et la climatisation, comme voté le 12 juin 2018 en Conseil municipal, et prendra ses fonctions à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 5 ans.

- ✚ Cérémonie du 11 novembre 2018 : Madame Mireille LASSAIGNE informe que les enfants de l'école de Rognac participeront à la cérémonie du 11 novembre 2018, grâce à la collaboration de Madame BUCCIERO Astrid, la Directrice.

- ✚ Vente de l'Ancien Presbytère : Monsieur Cyrille GUEDON demande si l'acte définitif a été signé chez le Notaire pour la vente de l'Ancien Presbytère.

Madame le Maire l'informe que l'acte de vente a été signé au mois d'août 2018 chez Maître BENOIT-MESNARD Valérie, Notaire à Villebois-Lavalette (16320) et que les nouveaux propriétaires ont commencé à emménager dans leur nouvelle maison.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
 Au registre suivent les signatures,
 Pour extrait conforme, à Rognac, le 20 septembre 2018.

Le Maire,

Madame VELLA-FRUGIER Marylise

